

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 2 décembre 2013

Date d'affichage : 2 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 10 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, maire.

Présents : M. GARENNE, Mmes PESQUET, THIÉBAUD, adjoints ; MM FAGOT, NOURY, BOUGLET, Mme PEAN, M. HOULBERT, Mme BEAUGER

Absents excusés : MM POUPARD, HELLIER, Mmes LÉTANG, MULLET, RENOU, MM GICQUEL, ZINADER

Absent : M. LEFEBVRE, adjoint

### **Demande de subvention au conseil général pour l'assainissement EU des rues de l'Eglise et de Tennie**

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Postes pris en compte par l'Agence de l'Eau	Montant HT	taux	Base agence de l'eau	Financiers	taux	participation
canalisations EU rues de l'Eglise et de Tennie	120 805,00 €	100%	120 805,00 €	Agence de l'Eau	35%	89 177,55 €
canalisation EP rue des Jeunes Mobiles	20 000,00 €	100%	20 000,00 €	Conseil général	20%	50 958,60 €
postes communs EU et EP	205 886,00 €	50%	102 943,00 €	Commune	45%	114 656,85 €
contrôles de compactage	2 120,00 €	100%	2 120,00 €			
maîtrise d'œuvre	17 850,00 €	50%	8 925,00 €			
	total base éligible		254 793,00 €		total	254 793,00 €

et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 20 % auprès du Conseil général pour les travaux d'assainissement EU des rues de l'Eglise et de Tennie, ainsi que la création d'un réseau EP rue des Jeunes Mobiles - le réseau unitaire actuel restant pour l'EU - sur la base approuvée par l'Agence de l'Eau de 254 793 € HT.

### **Demande de subvention à l'agence de l'eau pour réalisation d'un plan d'épandage pour les boues de la STEP**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 50 % sur la base de 14 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude du plan d'épandage nécessaire avant les premiers épandages de boues depuis la création de la nouvelle station d'épuration.

**Retrait du décret Peillon sur les rythmes scolaires**

- Considérant que le décret transfère sur les communes des responsabilités attribuées à l'Etat par la Constitution française ;
- considérant qu'un tel transfert représente une charge trop lourde qui n'a pas été évaluée par le législateur et que cette charge induite sera répercutée sur les foyers par une forte hausse d'imposition ;
  
- considérant que l'organisation des rythmes scolaires prévue par le décret représente un recul concernant l'égalité devant l'enseignement avec la mise en place d'un projet éducatif différent d'une commune à l'autre et qui remet en cause :
  - la séparation enseignement et périscolaire ;
  - le caractère national de l'école publique ;
  - la gratuité ;
  - la laïcité ;
- considérant qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat concernant l'éducation nationale ;
- considérant que les écoles confessionnelles ne sont pas soumises à ce décret et que cette disposition incompréhensible risque de relancer l'antagonisme public/privé ouvrant la porte aux dérives communautaristes ;
- considérant que la « politique » doit s'adapter au terrain et que, si le terrain n'en veut pas, car inapplicable en l'état, la politique doit se réformer ;
- considérant qu'il n'est pas possible de recruter et de payer des intervenants qualifiés en nombre suffisant pour assurer les activités en toute sécurité des enfants pour une durée de 45 minutes par jour ; créant ainsi de nouveaux emplois de fonctionnaires territoriaux précaires ;
- considérant que les municipalités rurales ne disposeront jamais du nombre de locaux nécessaires aux activités périscolaires pour les assurer en sécurité et en respectant les règles d'hygiène et les normes en vigueur ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- estime que ce décret va à l'encontre de l'intérêt des enfants et qu'il doit **être purement et simplement abandonné ou complètement réformé** en tenant compte cette fois des réalités du terrain et spécialement des zones rurales qui s'estiment traitées de façon discriminatoire ;
- s'oppose radicalement à ce décret et à l'élaboration d'un projet éducatif territorial et se prononce, fermement, pour l'école de la République obligatoire, laïque, gratuite et nationale, garantissant à tous les enfants, où qu'ils habitent, les mêmes enseignements dispensés par des Enseignants dont les qualifications sont attestées par des diplômes nationaux.

**Avis du conseil municipal sur le projet de redécoupage des cantons**

Prenant acte du projet de redécoupage des cantons, qui intègre la commune de Conlie au canton de Loué,

Rappelant que :

- le canton de Conlie et ses 15 communes font partie intégrante du Pays de la Haute Sarthe, dont la communauté de communes de la Champagne conlinoise est la plus forte composante démographique
- le canton de Conlie, via la communauté de communes, a contractualisé :
  - avec le Pays de la Haute Sarthe qui porte aussi le SCOT
  - avec le syndicat mixte du PAID de Maresché
  - avec le SMIRGEOM pour le traitement des ordures ménagères

Commune de Conlie

réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2013

le conseil municipal :

- considère comme une aberration le fait que la cohérence démographique ait été privilégiée au détriment de la cohérence territoriale,
- déplore la création de cantons de 26 à 30 000 habitants, comme le canton de Loué avec ses 44 communes, dont les plus éloignées sont distantes de 45 km, et qui n'ont pour objet que :
  - de fournir un binôme de conseillers départementaux désignés par un électorat suffisant
  - de réduire le déficit de l'Etat au préjudice des anciens chefs-lieux de canton.
- s'inquiète fortement pour l'avenir financier de la commune. En perdant son titre de chef-lieu de canton, l'Etat va-t-il supprimer la part dotation centre-bourg de la DSR qui a permis à la commune de Conlie d'investir dans de nombreux services publics. Qu'advient-il des services publics que Conlie, chef-lieu de canton, héberge (poste, gendarmerie, centre de secours et trésorerie neuve prévue pour accueillir 10 agents) ?
- demande que ce projet de découpage des cantons soit entièrement revu en tenant compte de la cohérence territoriale : la commune de Conlie et son canton étaient rattachés à l'arrondissement du Mans jusqu'au 14 février 2006. A compter de cette date ils ont été rattachés à Mamers. A quelle échéance seront-ils rattachés à La Flèche ?

#### **Modification des statuts de la 4C**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin de prendre une nouvelle compétence, à savoir la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2013 décidant la modification de ses statuts, notifiée le 29 novembre 2013 aux communes adhérentes,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise proposée, afin qu'elle se dote dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

#### **Convention avec la 4C pour mise à disposition d'un broyeur à végétaux**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention proposée par la Communauté de la Champagne conlinoise pour la mise à disposition gratuite d'un broyeur à végétaux et autorise M. Joël Garenne, premier adjoint, à signer cette convention, Monsieur le Maire étant aussi président de la Communautés de Communes.

#### **Extension de l'IAT aux agents non titulaires de la filière administrative**

M. le maire rappelle que par délibération du 7 octobre 2009 l'IAT a été attribuée aux agents de la filière administrative mais qu'elle n'inclut pas les agents non titulaires.

Commune de Conlie

réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2013

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les conditions d'attribution de l'IAT mentionnées sur la délibération du 7 octobre 2009 s'appliqueront aussi pour les agents non titulaires de la filière.

### **MSP : modification de baux**

Le conseil municipal,

1. après avoir entendu :

- Monsieur le Maire rappeler que, dans sa séance du 19 novembre 2013, le conseil municipal avait maintenu le loyer et les charges des SCM pendant 6 mois en cas de départ d'un membre d'une SCM ;
- les arguments d'un professionnel de santé,

ramène à 3 mois le délai de maintien du loyer et des charges en cas de départ d'un membre d'une SCM. La clause sera intégrée dans les baux non encore signés et modifiée par acte sous seing privé pour les baux déjà signés.

2. après avoir appris qu'une nouvelle kinésithérapeute intégrera la MSP début janvier 2014, permettant ainsi la création d'une SCM de kinésithérapeutes, le conseil municipal annule la délibération du 22 octobre 2013 pour la partie « location au 1<sup>er</sup> décembre », accepte de signer le bail avec la SCM NGPoilane, en cours de création :

- pour la totalité de l'espace kinésithérapie soit 132.50 m<sup>2</sup> correspondant à l'espace 11 et à une part des espaces 10,12, 13, 14 et 15) pour un montant mensuel HT de 662.50 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- et pour la moitié de cet espace, soit 66.25 m<sup>2</sup> au prix de 331.25 € HT pour le mois de décembre 2013.

### **MSP : modification de s conditions de location des studios**

Le conseil municipal,

rappelant que les studios de la maison de santé pluridisciplinaire ont été créés pour accueillir des professionnels de santé stagiaires et des remplaçants,

considérant que le personnel communal n'a pas à se rendre plusieurs fois par semaine à la MSP pour faire signer les contrats et établir les états des lieux de studios pour les professionnels de santé locataires de la MSP qui utilisent l'un de ces studios pour leur propre compte,

décide à l'unanimité des présents que les professionnels de santé locataires de la MSP, utilisateurs pour eux-mêmes d'un de ces studios, et non pour leurs stagiaires ou remplaçants, devront le louer au mois au prix de 300 € HT. Aucune location à la journée ne sera autorisée.